

Date de la convocation : 17 03 2026

Président de séance : ROUBAUD Jean-Marie / DELAGE Hervé

Présents : BASSOT Lydie, BIROT Patrick, COORNAERT Sabine, DE LAPOYADE Eliane, DELAGE Hervé, DELMARES Sébastien, DUMONT Bernadette, ERARD Laura, IMBEAU Arnaud, LANGLET Sébastien, PUNGIER Frédéric, ROUBAUD Jean-Marie, SIMOËS Léa, TRAIN Véronique, VANTOMME Guy.

Excusé(e)s : Néant

Absent(s) (e) (es) : Néant

Procuration(s) : BIROT Patrick à DE LAPOYADE Eliane

Secrétaire de séance : IMBEAU Arnaud

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15 dont 1 procuration(s)

Ouverture de la séance à 09h30.

M. ROUBAUD Jean-Marie donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints

Lecture de la Charte de l'Élu Local

5. Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 03 2026

M. BIROT Patrick a donné procuration à Mme DE LAPOYADE Eliane.

1 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/0014

Monsieur Jean-Marie ROUBAUD, Président de séance, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur DELAGE Hervé a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- DELAGE Hervé
- DE LAPOYADE Eliane
- VANTOMME Guy
- DUMONT Bernadette
- DELMARES Sébastien
- TRAIN Véronique
- BIROT Patrick
- ERARD Laura
- LANGLET Sébastien
- BASSOT Lydie
- IMBEAU Arnaud
- COORNAERT Sabine
- PUNGIER Frédéric
- SIMOËS Léa
- ROUBAUD Jean-Marie

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur ROUBAUD Jean-Marie, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 03 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Il propose de désigner M. IMBEAU Arnaud comme secrétaire de séance.

M. IMBEAU Arnaud est désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur ROUBAUD Jean-Marie dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2 ELECTION DU MAIRE – 2026/0015

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7,
 Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
 Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est
 procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de
 suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Jean-Marie ROUBAUD sollicite deux volontaires comme assesseurs : TRAIN Véronique et COORNAERT Sabine ;
 ainsi qu'un secrétaire : IMBEAU Arnaud. Ils acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Marie ROUBAUD demande alors s'il y a des candidats.

M. DELAGE Hervé se propose(nt) en tant que candidat(s).

Monsieur Jean-Marie ROUBAUD enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.
 Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Jean-Marie ROUBAUD proclame les résultats :

– nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

– nombre de bulletins blancs: 0

– suffrages exprimés : 15

– majorité absolue: 8

Ont / A obtenu :

- **M. DELAGE Hervé : 15 (quinze) voix**

M. DELAGE Hervé ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé
 dans ses fonctions.

M. DELAGE Hervé. prend la présidence et remercie l'assemblée.

3 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – 2026/0016

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce
 nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** la création de **3** postes d'adjoints.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

4 ELECTION DES ADJOINTS – 2026/0017

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2

Considérant que dans toutes les communes le ou les adjoints sont élus au scrutin de liste à la
 majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement
 d'un candidat de chaque sexe.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin
 et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne
 d'âge la plus élevés sont élus,

Vu la délibération 2026/0016 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire au nombre de 3

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

➔ **Liste menée par Guy VANTOMME : 15voix (quinze)**

La liste menée par Guy VANTOMME ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- ✓ M. VANTOMME Guy
- ✓ Mme DE LAPOYADE Eliane
- ✓ M. DELMARES Sébastien

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions

Commentaires: Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et distribue à chaque élus un exemplaire de ladite charte ainsi que les chapitres du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Le point 5 inscrit dans l'ordre du jour envoyés aux élus : « délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire » sera abordé lors de la prochaine réunion du Conseil.

Bernadette DUMONT évoque un arrêté ou une attestation de mandat fournie par la collectivité et à communiquer à l'employeur des élus attestant de leur qualité d'élus.

QUESTIONS ORALES

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL :

Elle est fixée à la date du mardi 31 03 2026 à 20h00. Cette date est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil.

INDEMNITES DES ELUS :

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des indemnités des élus à l'ensemble du Conseil.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL DU 10 03 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil du 10 03 2026 : approbation à l'unanimité.

Clôture de séance à 10h50

**

APPROBATION EN DATE DU 31 03 2026	
Signatures	
MAIRE	SECRETARE DE SEANCE
	

